

2007/8579 - MISE A JOUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LES MARCHES PASSES PAR LES ARRONDISSEMENTS (DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE - DIRECTION MARCHES PUBLICS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2006/6330 du 3 avril 2006 vous avez donné délégation à chacun des Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures et services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les catégories suivantes :

- Communication (pôle nomenclature 15) ;
- Routage, mailing, diffusion (code nomenclature 03.82) ;
- Fournitures végétales décoratives ou non décoratives, non destinées à la plantation (code nomenclature 13.12) ;
- Service des traiteurs (code nomenclature 01.62) ;
- Alimentation et ustensiles de restauration (codes nomenclature 01.10 à 01.21) à l'exclusion des achats d'alimentation pour les équipements de petite enfance ;
- Prestations de sténotypie (code nomenclature 05.65) ;
- Service de spectacle (code nomenclature 14.77) ;
- Organisation de manifestations et festivités (code nomenclature 14.63).

Les règles de passation à mettre en œuvre sont celles fixées par le guide de la commande publique de la Ville de Lyon.

Ce dernier a été modifié par délibération n° 2007/8162 du 17 septembre 2007.

Aussi afin d'uniformiser les pratiques de la Ville, je vous propose la mise en œuvre du guide de la commande publique simplifié joint au dossier pour les marchés passés par les arrondissements dans les catégories ci-dessus visées. »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations des 3 avril 2006 et 17 septembre 2007 ;

Vu les avis émis par les 9 Conseils d'arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

**DELIBERE**

Le guide de la commande publique pour les marchés passés par les arrondissements est approuvé comme indiqué ci-dessus.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE